

# GARDIENNAGE - CP 317

SALAIRES ET PRIMES À PARTIR DU 01/03/2025 – INDEXATION +2%

L'indice santé lissé (01/2025): 131,18			
(L'indice-pivot (130,67)			
Prochain pivot 133,28			
<b>INDEX +2% 01.03.25</b>			
<b>FONCTION</b>	<b>CLASSE</b>	<b>Salaire normal</b>	<b>Salaire d'embauche =</b>
		€	€
Agent statique – catégorie de base	SB	18,3206	17,4046
Agent statique qualifié	SQ	18,5409	17,6139
Agent statique expert	SE	18,7616	17,8235
Agent statique langues	SEL	18,9815	18,0324
Agent mobile	M1	18,7616	17,8235
	M2	18,9815	18,0324
Transporteur de fonds	TF-TR	21,9060	20,8107
Collaborateur Vault / processing	TF - PRVA	19,8845	18,8903
Brigadier-instructeur	BI	19,8704	18,8769
Bodyguard	SBG	19,8704	18,8769
Transporteur de Munition	TM	22,1962	21,0864
Homme de métier	G	18,3206	17,4046
<b>BASES MILITAIRES</b>			
Agent statique bases militaires	SMB	22,1962	N.A.
Agent statique - portier – bases militaires	SMBP	22,2458	N.A.
		(SMB+ € 0,0496*)	
Brigadier – bases militaires	MBB	22,2706	N.A.
		(SMB+ € 0,0744*)	

## CHÈQUES REPAS

Le chèque-repas minimal s'élève à : 3,70 EUR pour le transport du fonds – personnel non roulant; 8,00 EUR pour le transport du fonds – personnel roulant ; 4,46 EUR pour les administratifs ; et 4,19 EUR pour les employés opérationnels.

PRIMES INDEXEES €	A PARTIR DU 01.03.25
Prime 'port d'arme'	0,2478 / heure
Prime Transport de fonds	0,1319 / heure
Prime prestation avec chien (= € 111,26 par mois + prime par heure)	0,3298 / heure
Vêtements de travail – entretien (temps plein)	18,32 / maand
Vêtements de travail – entretien (temps-partiel)	9,16 / maand
Prime Stand-by (intervention après alarme)	7,52 / 24 heures ou 52,64/ semaine
Prime à partir du quatrième changement de planning dans le mois	0,5937 / heure
Prime rappel hors planning dans les 48 heures	0,5937 / heure
Prime pool flexible	0,5937 / heure
+ Frais de transport (en cas de prestations effectives après rappel hors planning ou pool flexible) (tarif de l'état T1'-2025)	0,4290 / km
prime forfaitaire employés	207,18 / ans

PRIME DE SAMEDI, DE DIMANCHE, DES JOURS FERIES, DE NUIT ET D'EQUIPE ET DE NUIT	€	
Prestations de samedi	18 % du salaire horaire effectif avec un minimum de € 3,2977	
Prestations de dimanche	23 % du salaire horaire effectif avec un minimum de € 4,2137	
Jours fériés	30 % du salaire horaire effectif avec un minimum de €5,4962	
	2% du salaire horaire brut (sans indemnités éventuelles)	
Travail de nuit (entre 20 heures et 22 heures)	12 % du salaire horaire brut (sans indemnités éventuelles)	
entre 22 heures en 6 heures)	22,5 % SB	4,1221 €
Les primes pour le travail du samedi et du dimanche et les jours fériés sont cumulables. Les primes pour le travail en équipe et le travail de nuit ne sont pas cumulables entre elles. Les primes pour le travail en équipe et le travail de nuit peuvent être combinées avec celles pour le		